

- Après identification, le service affiche les élections auxquelles l'électeur est autorisé à participer.
- L'électeur choisit une élection. Les élections pour lesquelles il a déjà voté ne sont plus sélectionnables.
- Le service affiche les listes de candidats pour l'élection choisie et pour le collège de l'électeur.
- Les listes sont affichées selon l'ordre alphabétique.

L'électeur peut :

- choisir une liste complète,
- rayer des noms,
- voter blanc.

Son choix lui est rappelé et il peut le modifier.

L'électeur confirme alors son vote.

L'affichage de l'accusé de réception lui confirme l'enregistrement ferme et définitif de son vote.

A tout moment, l'électeur peut interrompre le processus et le reprendre ultérieurement.

1.12. Séance de validation et formation du bureau de vote

Une séance de formation et de validation se déroulera le **31 octobre 2018, à 14h00**, à laquelle pourront assister les délégués de liste.

Lors de cette séance :

- les membres du bureau de vote, ainsi que la Direction de l'entreprise, seront formés par VOXALY sur les procédures d'ouverture, de clôture et de dépouillement.
- les membres du bureau de vote valideront le dispositif de vote.
- les membres du Bureau de vote généreront les clés de déchiffrement : mots de passes générés en séance publique par les membres du Bureau de vote, de manière à prouver de façon irréfutable qu'eux seuls en ont connaissance.

1.13. Ouverture et fermeture du scrutin

Les opérations d'ouverture et de clôture sont effectuées par un représentant de la direction en présence des membres du bureau de vote.

Les Organisations Syndicales qui le souhaitent peuvent assister à ces opérations d'ouverture et de clôture.

Pendant la durée du scrutin, les organisations syndicales disposeront d'un code d'accès (assesseurs) leur permettant de suivre le taux de participation.

1.14. Assistance Téléphonique

L'assistance renseigne les électeurs sur le processus global de vote, sur les modalités de vote ainsi que sur les possibilités de réexpédition de nouveaux codes de connexion au site.

L'assistance peut réexpédier de nouveaux codes à l'électeur après une vérification de l'identité de l'appelant selon les modalités suivantes au choix de l'électeur :

- par SMS sur le téléphone portable du choix de l'électeur ;

- par courriel sur l'adresse Email **personnel** du choix de l'électeur.

Aux fins d'authentification pour garantir la confidentialité dans la transmission des codes aux salariés, il est prévu que la Direction envoie préalablement à VOXALY un fichier reprenant les éléments suivants : nom, prénom, date de naissance, code postal d'habitation, clef du numéro de Sécurité Sociale (2 chiffres) de chaque salarié électeur.

Ces données permettront à l'assistance téléphonique de procéder par questionnement à la vérification de l'identité de l'appelant afin de pouvoir lui réexpédier ses codes.

L'assistance est ouverte durant tous les jours ouvrés du scrutin, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00.

1.15. Dépouillement et résultat du vote

Le dépouillement des élections des membres du CSE aura lieu à la date du **15 novembre 2018**. En cas de deuxième tour, le dépouillement interviendra à la date du **3 décembre 2018**.

Les opérations de dépouillement sont réalisées sous le contrôle des membres du bureau de vote.

Le dépouillement et la proclamation des résultats du vote auront lieu en présence des organisations syndicales et de l'employeur ou de son représentant.

La réception des résultats des élections se réalise sous le contrôle et la responsabilité du bureau de vote composé du Président et des assesseurs. Il s'assure de la régularité des opérations et proclame les résultats.

Le processus de dépouillement est le suivant :

- clôture du site Internet de vote,
- extraction de la liste des émargements Internet,
- extraction des suffrages cryptés Internet,
- décryptage des suffrages Internet,
- calcul des résultats globaux et attribution des sièges,
- validation par le bureau de vote de la bonne attribution des sièges et des élus,
- proclamation des résultats par le président du bureau de vote.
- impression des Procès-Verbaux.

1.16. Procès-verbaux des résultats

Un document récapitulant les résultats, comportant éventuellement désignation des élus, sera affiché par le chef d'établissement sur les panneaux réservés aux communications de la direction.

Un exemplaire des procès-verbaux sera remis à chaque organisation syndicale.

Ces résultats seront transmis à l'Inspection du Travail en deux exemplaires et au prestataire retenu par le ministère en charge du travail dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats.